

surmonté sans l'intervention d'aucune médiation, tous les obstacles qui s'opposoient à l'accomplissement d'un dessein si salutaire, & après avoir demandé à Dieu qu'il daignât conserver à jamais leur ouvrage en son entier, & qu'il en fit ressentir le fruit à la posterité la plus reculée, & s'être communiqué respectivement leurs pleins pouvoirs dont les copies seront insérées de mot à mot à la fin du présent Traité, & en avoir dûement fait les échanges, sont enfin convenus des Articles d'une Paix & amitié mutuelle entre leursdites Majestez Royales, leurs Peuples & Sujets de la maniere qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura une Paix universelle & perpétuelle, une vraie & sincere amitié entre le Serenissime & Très-Puissant Prince Louis XIV. Roy Très-Chrétien, & la Serenissime & Très-Puissante Princesse Anne Reine de la Grande-Bretagne, leurs Heritiers & Successeurs, leurs Royaumes, Estats & Sujets, tant au dedans qu'au dehors de l'Europe. Cette Paix sera inviolablement observée entre eux, si religieusement & sincerement, qu'ils feront mutuellement tout ce qui pourra contribuer au bien, à l'honneur & à l'avantage l'un de l'autre, vivans en tout comme bons voisins, & avec une telle confiance & si réciproque, que cette amitié soit de jour en jour fidèlement cultivée, affermie, & augmentée.